

*Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2019*

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 juin 2019**

---

**L'an deux mille dix-neuf, le 26 du mois de juin à 20 heures 00**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24 M. le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, M. Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, M. Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, M. Jérémy BOISSON, M. Joris MONSEIGNE, Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 2 M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY  
M. Jean-Michel JESUPRET qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBES

Absent et non représenté : 1 Mme Amandine VIGNERON

*M. Alain BERTRAND est élu secrétaire de séance.*

**N° DL26062019-21 : Examen des rapports annuels des délégataires du service public communal de l'eau potable, et de l'assainissement collectif, du casino, des golfs de la Méjanne et de l'Ardilouse et de la crèche les pieds dans l'eau**

Rapporteur : Monsieur JérémY BOISSON

A ce jour, la commune de Lacanau a délégué huit services publics sous la forme de contrats de concession :

- Casino
- Service public communal de l'eau potable
- Service public communal de l'assainissement collectif
- Distribution publique de gaz naturel
- Golf du Baganais
- Golf de la Méjanne
- Golf de l'Ardilouse
- Crèche les pieds dans l'eau
- 

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que le concessionnaire produit chaque année un rapport qui doit notamment permettre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit à son article L. 1411-3 que l'examen de ce rapport annuel est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Les rapports annuels établis par les délégataires pour le dernier exercice écoulé ont été reçus de la part des délégataires du casino, des golfs de la Méjanne et de l'Ardilouse, de la crèche les pieds dans l'eau, des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif. L'exemplaire original de ces rapports est à votre disposition, pour information, auprès de la Directrice générale des services.

VU les rapports annuels établis par les délégataires du casino, des golfs de la Méjanne et de l'Ardilouse, de la crèche les pieds dans l'eau, des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour le dernier exercice écoulé,

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

**ARTICLE 1**

PREND ACTE de la présentation et de l'examen du rapport annuel du service public de l'eau potable.

**ARTICLE 2**

PREND ACTE de la présentation et de l'examen du rapport annuel du service public de l'assainissement collectif.

**ARTICLE 3**

PREND ACTE de la présentation et de l'examen du rapport annuel du casino.

**ARTICLE 4**

PREND ACTE de la présentation et de l'examen du rapport annuel du golf de la Méjanne.

**ARTICLE 5**

PREND ACTE de la présentation et de l'examen du rapport annuel du golf de l'Ardilouse.


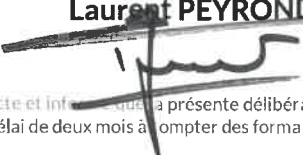
**ARTICLE 6**

PREND ACTE de la présentation et de l'examen du rapport annuel de la crèche les pieds dans l'eau.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
**Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20190708-  
DL26062019-21A-DE  
Date de réception préfecture :  
08/07/2019 Page 2 sur 2